



Défense

Plus dure sera la chute !

Actualité

Le boom de la randonnée

Santé

Migraine : plus que des maux de tête

Entreprises

Découvrez le nouveau 3639



Editorial



C'est la rentrée !

Après un été, passé bien souvent avec les enfants et petits-enfants ou encore à découvrir de nouveaux horizons, nous voilà, à nouveau, confrontés aux réalités quotidiennes.

Comme tous les étés, nous avons eu droit aux augmentations habituelles que vous découvrirez à la lecture de notre magazine, mais aussi, nouveauté, à une montée en puissance de l'association "Sauvegarde des Retraités", qui a publié force placards publicitaires dans de très nombreux journaux sur les "iniquités" qui persistent, en matière de retraites, entre les salariés du privé et les fonctionnaires. Cette association demande, bien sûr, une "vraie" réforme des retraites, qui s'applique à tous les Français, ceux du public comme ceux du privé. Pour soutenir cette démarche, elle publie un tableau comparatif entre les deux régimes, comportant volontairement des erreurs pour ce qui concerne les fonctionnaires. "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose !", a dit un célèbre politique aujourd'hui disparu.

Ce n'est pas la première fois que cette association "monte" ainsi au créneau, soit par médias interposés, soit en contactant individuellement chacun d'entre nous par le truchement d'un fichier qu'elle se procure on ne sait trop comment. Et chaque fois, lorsqu'il est question de

réforme des retraites. Comme si on voulait préparer les esprits à cette nécessité, en remettant en cause le régime des retraites des fonctionnaires.

Qui avance ainsi sous le couvert de cette association ? Qui la finance ? On peut légitimement se poser la question, quand on voit les moyens dont elle dispose pour s'offrir des placards publicitaires dans les journaux les plus prestigieux, comme Le Monde notamment !

Comme je l'ai dit dans mon précédent éditorial, la campagne pour les élections à la présidence de la République va donner lieu à des attaques contre les droits et avantages des fonctionnaires qui, par définition, seraient budgétivores. Dans cette période de pénurie, n'est-il pas dès lors de bon ton de "réduire le train de vie de l'Etat" et, après les coupes sombres dans les effectifs de la fonction publique, de s'attaquer à leur régime de retraite ?

C'est vrai qu'il est nécessaire de réduire la dette publique. Mais ce qu'il y a de choquant dans les actions qui sont conduites pour tenter d'y parvenir, c'est que, à bien des égards, elles esquivent la réalité, comme s'il était trop dangereux de s'en approcher !

Ne pourrait-on pas, pour une fois, demander à chaque Français un effort proportionnel à ses moyens pour tenter d'éliminer ce fléau de la

dette publique, au lieu d'actions ponctuelles, toujours dirigées vers les mêmes, les plus nombreux, plus pour satisfaire les agences de notation que pour éradiquer le mal ?

Ces agences de notation, dont Hubert Védrine, ancien ministre des affaires étrangères, dans une tribune dans le journal Le Monde du 2 août 2011, rappelle les pouvoirs extravagants. Elles sous-cotent aujourd'hui certains pays en difficulté, pour les conduire à la ruine au profit des spéculateurs, afin de faire oublier qu'elles en ont surcotés, par connivence aveugle, jusqu'en 2007, provoquant par leur inconséquence le krach de 2008, dont nous payons encore aujourd'hui les retombées.

Pour mettre fin aux injustices qui ont abouti à la révolution de 1789, les représentants du peuple, adressant ainsi à l'époque un signe fort à leurs concitoyens, ont adopté la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont l'article 13, notamment, souligne la nécessité d'une "contribution commune (...) également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés."

Le moment n'est-il pas venu de remettre cette disposition à l'ordre du jour ?

**Gérard Bourachot,
Président National**

Important

N'oubliez pas de signer la lettre au Premier ministre et de nous la retourner dans l'enveloppe T jointe à ce magazine.

La Voix de l'ANR

Abonnements

Octobre 2011 • 84^e année
prix de l'abonnement annuel 18 €
(4 numéros) • Magazine trimestriel
de l'ANR (Association nationale
des retraités de La Poste, de France
Télécom et de leurs filiales,
fondée en 1927 par Firmin VIDAL)

Rédaction

Directeur de la publication :

Gérard BOURACHOT

Responsable d'édition :

Claude BONTRONT

Comité de rédaction :

Christiane BOURDIN - René CARMENTRAN

Alain LE CORRE - Jean-Michel SAGNIER

Louis SOUCHU - Pierre TAVAN

Jean-René THIBAUD - Philippe THIBAUD

André VIGEOLAS

Fabrication

Editeur : ANR Siège National

13, rue des Immeubles Industriels,
75011 Paris

Conception - impression :

ARMICOM

104, avenue Albert 1^{er}

Immeuble les Passerelles

92500 Rueil-Malmaison

Administration

Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2011

Commission paritaire n°0714G81872

ISSN 1636-6530

Tirage 90 000 exemplaires

ANR Siège National :

13, rue des Immeubles Industriels,

75011 Paris

Tél. : 01 43 79 37 18

Fax : 01 43 79 86 84

Site internet : <http://www.ansiege.fr>

Courriel : ansiege@orange.fr

Amicale Vie : 01 43 79 21 28

Bénéfice de la campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord

Le décret n°2010-890 du 29 juillet 2010, portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, en a limité les effets à ceux des intéressés dont la pension a été liquidée à compter du 19 octobre 1999.

Droit à la campagne double

La décision de limiter aux anciens combattants, dont la pension a été liquidée à compter du 19 octobre 1999, le bénéfice de la campagne double a été contestée, notamment par les associations d'anciens combattants.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt n°343460 du 9 mai 2011, vient de reconnaître le bien-fondé de cette décision.

La décision du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a considéré qu'en adoptant la loi du 18 octobre 1999, le législateur a entendu permettre l'attribution du bénéfice de la campagne double aux titulaires de pensions civiles et militaires de l'Etat ayant participé à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc et qui ont accompli, à ce titre, des services militaires en opération de guerre. Les modalités d'attribution sont déterminées par les ministres chargés de la Défense et du Budget, dans le cadre des pouvoirs qui leur sont attribués par l'article R.19 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Il a toutefois rappelé qu'il ne résulte ni des termes de la loi, ni des travaux préparatoires, que le législateur ait entendu donner une portée rétroactive aux dispositions qu'il a édictées, seule à même de permettre la révision des pensions liquidées avant leur entrée en vigueur. Il précise, en outre, que les décisions relatives à l'attribution de la campagne double n'ont aucun caractère obligatoire et que le fait d'en limiter ainsi la portée ne méconnaît ni la loi du 18 octobre 1999, ni aucune des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat

L'arrêt du Conseil d'Etat règle de manière définitive, au regard du bénéfice de la campagne double, la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord dont la pension de l'Etat a été liquidée antérieurement au 19 octobre 1999.

Cela veut dire que les intéressés ne pourront pas solliciter la révision de leur pension pour y rattacher cet avantage.

Quelle suite à donner à ces dispositions ?

Nous étudions néanmoins la possibilité d'engager des actions contentieuses, à l'instar de ce qui a été fait pour la parité homme/femme, en actionnant un principe de droit introduit par un arrêt du Conseil d'Etat dans une autre affaire.

Quelques recours assis sur ce principe sont, pour le moment, pendants devant les tribunaux administratifs.

Nous attendons d'en connaître les résultats avant de généraliser, le cas échéant, la procédure.

Nous en tiendrons nos lecteurs informés.

Gérard Bourachot

Sommaire



06	Défense	
	Plus dure sera la chute !	06
	Les retraites complémentaires des salariés "convergent" ... vers le bas !	07
	Quelques notions en matière de pension de l'Etat	08
	Pouvoir d'achat : elle court, elle court l'inflation !	09
	Les Médicamenteurs.....	10
11	Actualité	
	Dans l'actualité cet été	11
	Ma Maison Pour Agir à énergie positive	12
	Le HB-SIA de Solar Impulse.....	13
14	Action sociale et solidarité	
	Défenseur des droits : des missions très regroupées	14
	Convention AERAS, de nouvelles garanties pour les malades et handicapés	15
	Handicap et impôt sur le revenu	16
17	Fiscalité & juridique	
	Organisez par avance votre succession	17
	Changements.....	18
	Le don manuel	19
20	Culture	
	Culture générale	20-21
	Frédéric Dard	22

Jeux	27
Livres	28
Humour.....	29

30 Amicale-Vie

32 Santé

La chronobiologie.....	32
Migraine : plus que des maux de tête	33
Nutrition et obésité : le plan santé donne la priorité aux plus vulnérables	34
L'huile de krill	35

37 Entreprises

France Télécom pourrait s'appeler Orange pour de bon dès mi-2012 ..	37
La dépendance : un enjeu pour la société et pour La Poste	38
La fibre optique	39
CCUES France-Télécom SA - Orange....	40

42 Vivre - Info

Régions	42
Centenaires	43
Adresses des Groupes.....	44
Petites annonces.....	45
Noces	45
Bulletin d'abonnement	46

Nos deuils (encart)

Lettre au premier Ministre (encart) avec enveloppe **T**